

26.10.2016 – 12:37 Uhr

Baisse supplémentaire du taux d'intérêt minimal LPP : le troisième contributeur manque

Bern (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui de baisser le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à 1 pourcent pour 2017. Les rendements des placements des caisses de pension fournissent ainsi un montant toujours plus restreint du capital vieillesse épargné du 2ème pilier. Le dénommé troisième contributeur est proche de la perte. Au vu de cette situation, Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, considère comme indispensable que le Parlement réalise, dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse, une partie des mesures de compensation pour maintenir le niveau des rentes par l'AVS et non pas par la LPP.

Le taux d'intérêt minimal fixe à quel taux les caisses de pension doivent rémunérer l'avoir de vieillesse fixé par la loi des travailleuses et travailleurs assurés. En raison de la baisse persistante des taux, le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui de continuer à baisser le taux d'intérêt minimal. Ce dernier doit être de 1 pourcent en 2017. Cela représente, après les réductions de prestations décidées dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse par le Conseil national, une funeste nouvelle. Dans le cadre de la consultation des partenaires sociaux et de la commission LPP, Travail.Suisse s'était fortement manifesté pour le maintien du taux d'intérêt actuel de 1.25 pourcent. Un quart de pourcent signifie pour une fortune sous gestion d'environ 800 milliards de francs environ 2 milliards de francs qui sont à disposition ou non pour les futures rentes.

Travail.Suisse s'est aussi fortement engagé pour que le taux d'intérêt minimal ne soit fixé que vers la fin de l'année d'assurance en cours. De cette manière, le taux d'intérêt minimal 2017 ne serait fixé qu'en automne 2017. Dans l'environnement actuel fortement volatil, une fixation du taux 15 mois à l'avance, comme aujourd'hui, est très peu compréhensible pour les assurés. Ces derniers ne comprennent pas qu'un très bas taux soit fixé par avance. La confiance des assurés serait renforcée si l'on fixait le taux d'intérêt minimal en connaissance de la plus grande partie de l'évolution des placements au cours de l'année et selon l'orientation des données concrètes du marché des placements. Voilà pourquoi Travail.Suisse demande avec force au Conseil fédéral de prendre en main un changement du système.

Parce que la formule actuelle pour le taux d'intérêt minimal s'oriente fortement à la moyenne - qui varie - des obligations de la Confédération et que cette moyenne continue de baisser de manière continue, le taux d'intérêt minimal va aussi continuer à baisser au cours des prochaines années. L'immobilier et les actions, qui représentent entretemps une grande partie des placements, ne sont pas pris en considération. Avec un taux d'intérêt s'approchant de zéro, le 2ème pilier est en train de se supprimer. C'est pourquoi, il faut aussi réexaminer la formule en question.

Au vu de la baisse du dénommé troisième contributeur, le Parlement ferait bien de ne pas seulement miser sur le 2ème pilier dans le cadre de la réforme actuelle des rentes. Une compensation partielle des pertes de rentes dans le 2ème pilier (baisse du taux de conversion minimal) par un renforcement de l'AVS, comme le propose le Conseil des Etats, semble bien être la meilleure solution économique dans ces circonstances. Travail.Suisse va s'engager fortement dans cette direction dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses.

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale,
079 777 24 69, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100794708> abgerufen werden.